

CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME DE FIDELITE

- GROUPE SEGOND AUTOMOBILES -

Les présentes conditions générales définissent les conditions de participation au Programme de Fidélité des concessions du groupe SEGOND Automobiles. Le programme de Fidélité de nos concessions est un programme de fidélité qui permet au titulaire de la Carte Privilège, en fonction des achats réalisés d'obtenir, suivant un barème défini, des points de fidélité donnant droit à des avantages dans les conditions ci-après définies.

1. Adhésion au Programme de Fidélité

La participation du titulaire au Programme de Fidélité implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Pour participer au programme de fidélisation, le titulaire doit posséder la Carte de Fidélité. En cas de perte ou de dysfonctionnement une carte pourra être rééditée sur simple demande. Le programme de fidélité est réservé à la clientèle des particuliers et des professionnels (hors automobile et loueurs techniques).

2. Obtention des points de fidélité

Pour chaque rendez-vous au Service Après-Vente, signalez à votre conseiller que vous possédez cette Carte. Les points de fidélité sont obtenus sur présentation de la Carte de Fidélité pour toute opération (hors promotion en cours) réalisée à l'après-vente, la boutique accessoires dans notre concession à l'exclusion :

- Des achats de véhicules neufs ou occasion ;
- Des opérations de carrosserie ;
- Des prestations réalisées dans le cadre des garanties légales des vices cachés, ou des garanties contractuelles ou des garanties du constructeur ;
- Des opérations de cessions.

Le compte-points du titulaire est alors crédité du nombre de points correspondant au barème en vigueur au jour de l'achat.

Vous bénéficiez lors d'achats réalisés dans nos services d'un montant de point calculé selon le barème suivant :

Pour tout achat supérieur ou égal à 1 € : vous bénéficierez de 50 points pour 100 € dépensés, par tranche de 1 €.

Les points acquis lors de votre achat vous donnent droit à une réduction sur un prochain achat

Vous pourrez donc utiliser ces points pour payer tout ou partie de votre achat.

10 points de fidélité = 1 € TTC de réduction.

Exemple : 100 € dépensés = 50 points crédités qui vous donnent droit à une réduction de 5 € TTC sur votre prochain achat.

Le montant maximum rapportant des points par transaction est de 10 000 €.

Les points acquis à l'occasion d'un achat ne pourront faire l'objet d'une utilisation qu'à l'occasion d'un prochain achat réalisé dans les 24 mois de la date anniversaire de l'achat ayant lieu à l'attribution des points.

Dans le cas où vous nous présentez un de vos proches (*) et que celui-ci achète un véhicule (neuf ou occasion) chez SEGOND Automobiles, nous vous créditerons 1 500 points (soit 150 €) sur votre compte. Ces points sont soumis aux mêmes conditions que ceux mentionnés au point précédent.

Le barème de points ainsi que les conditions et modalités de cumul de points sont remis au titulaire lors de l'adhésion à la Carte de Fidélité et pourront l'être ensuite sur simple demande auprès de notre concession automobile.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, nous pourrions délivrer des points supplémentaires par rapport au barème visé ci-dessus. Il est précisé qu'en cas d'impayés, les points pourront être débités de votre compte et ne pourront donner lieu à aucun avantage. En cas d'annulation par le titulaire d'un achat réalisé dans le cadre du programme de Fidélité, pour quelque raison que ce soit, les points de fidélité correspondants à cet achat seront débités du compte-points. Il en est de même pour tout remboursement partiel ou total d'une transaction qui a généré un crédit sur le compte-points du titulaire.

Il est à la charge du titulaire de vérifier que les points ont bien été crédités sur son compte, ainsi que leur date d'expiration.

En cas de réclamation, le dernier ticket mentionnant le nombre de points de fidélité remis à l'occasion de l'achat fait foi, le titulaire devra présenter ce justificatif de ses achats ayant donné lieu à un crédit de points de fidélité.

3. Le compte fidélité

Le titulaire peut consulter à tout moment son solde de points ainsi que leur date d'expiration en se connectant depuis son espace personnel avec son identifiant et son mot de passe sur www.sagaenligne.fr, rubrique Mon Compte, Se Connecter, ou en téléchargeant l'application Smartphone Saga Service +.

4. Conditions d'utilisation des points de fidélité

Pour demander à bénéficier d'un avantage, le titulaire devra disposer du nombre de points de fidélité suffisant sur son compte-points. Les points de fidélité ne sont ni monnayables, ni compensables et ne peuvent être utilisés que conformément aux présentes conditions générales. Notre Groupe ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage pouvant résulter de l'avantage ou du service offert au titulaire.

5. Durée et modification du programme de fidélité

Les Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre notre concession et chaque client.

Notre Groupe, en toute bonne foi, se réserve le droit d'annuler ou de remplacer le Programme et se réserve le droit de modifier ou d'amender à tout moment le Programme, les Conditions Générales, la structure d'accumulation des points de fidélité, la structure d'utilisation des points de fidélité, la participation de tout Partenaire au Programme, ou les procédures relatives au Programme telles que décrites dans les documents du Programme. Les modifications et amendements apportés aux présentes conditions générales seront notifiés par tout moyen disponible y compris par voie d'affichage dans notre concession. Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières seront considérées comme approuvées si le Client utilise la Carte d'Adhérent, s'il commande ou utilise de quelque manière que ce soit des points de fidélité offerts dans le cadre du Programme, ou si aucune contestation écrite n'est enregistrée dans les 30 jours suivant la notification.

6. Responsabilité

Le Groupe décline toute responsabilité quant à tout préjudice, décès, retard, blessure ou perte découlant de ou en relation directe avec les services, les points ou les avantages fournis ou non fournis par la concession dans le cadre du Programme, à l'exclusion des dommages ou pertes résultant de négligences commises par la concession, ou provoqués par cette dernière avec l'intention de causer lesdits dommages, ou résultant d'imprudences commises en sachant qu'il en résulterait probablement des dommages. En aucun cas la responsabilité de notre concession ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, tel que la perte de bénéfice, la perte de données, les conséquences de retards, ou tout autre préjudice.

7. Perte, vol ou détérioration de la Carte de Fidélité

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la Carte de Fidélité, le client devra se présenter dans les meilleurs délais à l'accueil de sa concession. Une nouvelle carte lui sera envoyée et le total des Avantages Fidélité cumulés sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil de la concession, laquelle est déchargée de toute responsabilité.

8. Informatique et Libertés

Les informations collectées sur le client lors de l'attribution de la Carte de Fidélité sont destinées à notre Groupe, qui se réserve toutefois le droit de les transmettre à des tiers pour la gestion de la relation commerciale entre le client du programme de fidélité et notre concession. Un défaut de réponse entraînera la déchéance des droits acquis.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, d'un droit de s'opposer à leur transmission à des tiers, d'un droit de s'opposer sans frais à ce qu'elles soient utilisées pour lui adresser des sollicitations commerciales et, plus généralement, d'un droit de s'opposer à toute forme de traitement tel que défini à l'alinéa 3 de l'article 2 de ladite loi. Pour cela, il suffit d'en faire la demande écrite à notre concession.

[* : personne non présente dans les fichiers Clients du Groupe]